

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Boucard, Mme Corneloup, M. Brigand, Mme de Maistre, M. Duparay, Mme Louwagie,  
M. Ray, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Tryzna, M. Breton et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« six mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de réduire le délai maximum de soumission au référendum à six mois au lieu d'un an.

Une fois qu'une proposition de loi émanant des citoyens a franchi les étapes préliminaires, il est important qu'elle puisse être soumise au vote des citoyens alors que le sujet est encore d'actualité.